

## 1. LICENCES

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'établissement de la Licence mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des Licences au sein du Club, ce dernier à la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de **nationalité française** ; **pour les athlètes étrangers voir paragraphe 3** :

- création ;
- renouvellement sans modification ;
- renouvellement avec modification ;
- actualisation des informations concernant le licencié.

En conséquence, l'usage de bordereaux de dépôt de Licences est, notamment, limité aux cas suivants :

- dossiers de demande d'affiliation de nouveaux Clubs ;
- Clubs qui ne saisissent pas eux-mêmes leurs Licences : envoi des bordereaux aux Ligues (ou Comités délégués) ; la date de validation des bordereaux sera celle de la date d'envoi par le Club (cachet de la poste faisant foi) ou celle du dépôt à la Ligue ou au Comité (contre reçu daté et signé) ;
- renouvellement de Licences avec passage du Club maître à une Section locale ou inversement, ou d'une Section locale à une autre.

### RAPPEL

#### Lors de l'adhésion

- **exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la Licence ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion** (formulaire type annexé en page 16, et l'a daté et signé (s'il est mineur, il appartient à son représentant légal de le signer) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé-Compétition, Athlé-Découverte et Athlé-Santé-Loisir, que le **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme en compétition (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an) ;
- faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers et les adresser à la FFA (Service Adhérents) ;
- **conserver** avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue ou le Comité Départemental.

#### Préalable obligatoire à la saisie des licences dans le SI-FFA par les Clubs

- Renseigner l'écran structure fonctionnelle en précisant :
  - le nom du président ;
  - le nom du Secrétaire Général ;
  - le nom du Trésorier Général ;
  - le nom du Correspondant ;
  - l'adresse courriel du Club ou d'une personne chargée de diffuser les informations reçues.
- Renseigner l'écran Responsabilité Civile
- Renseigner l'écran Informations en précisant dans le champ employeur le nombre de salariés du Club

#### Saisie informatique de la Licence (sur le SI-FFA)

- valider la partie Individuelle Accident (IA) - Assistance : si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels dus à la pratique de l'athlétisme ;
- s'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié sur le SI-FFA.

## 2. TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES

Selon les Règlements Généraux, les types de Licences et les catégories d'âges sont les suivants :

| Catégories H&F   | Codes | Années de naissance | Licence Athlé Compétition | Licence Athlé Découverte | Licence Athlé Santé Loisirs | Licence Athlé Encadrement |
|------------------|-------|---------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Éveil Athlétique | Ea    | 1998 et après       | Non                       | Oui                      | Non                         | Non                       |
| Poussin          | Po    | 1996 – 1997         | Non                       | Oui                      | Non                         | Non                       |
| Benjamin         | Be    | 1994 – 1995         | Oui                       | Non                      | Non                         | Non                       |
| Minime           | Mi    | 1992 – 1993         | Oui                       | Non                      | Non                         | Non                       |
| Cadet            | Ca    | 1990 – 1991         | Oui                       | Non                      | Oui                         | Oui                       |
| Junior           | Ju    | 1988 – 1989         | Oui                       | Non                      | Oui                         | Oui                       |
| Espoir           | Es    | 1985 – 1987         | Oui                       | Non                      | Oui                         | Oui                       |
| Senior           | Se    | 1968 à 1984         | Oui                       | Non                      | Oui                         | Oui                       |
| Vétéran          | Ve    | 1967 et avant       | Oui                       | Non                      | Oui                         | Oui                       |

## 3. ETRANGERS

Toute demande de création ou de renouvellement de Licence pour un étranger devra être adressée au Service Adhérents de la FFA accompagnée du formulaire de demande d'adhésion (voir page 16) et de toutes les copies des documents mentionnés ci-dessous.

Avant de demander à la FFA une Licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité), le Club doit s'assurer des conditions de séjour en France. Pour cela, il devra obligatoirement obtenir, au préalable, certains documents, différents selon que la personne est un ressortissant communautaire ou assimilé (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin et Suisse) ou un ressortissant non communautaire.

### 3.1 *Pour les ressortissants communautaires ou assimilés*

- **Justificatif de résidence** en France (facture d'électricité, avis d'imposition, ...). Les ressortissants mineurs devront justifier de la résidence en France de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs.

**OU**

- **Justificatif de résidence** à l'étranger pour les frontaliers (étrangers résidents à titre principal à moins de 30km du siège du Club français concerné)

**ET**

- **Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

### 3.2 *Pour les ressortissants non communautaires*

- **Carte de Séjour** ou **Carte de Résident** en cours de validité. Les ressortissants mineurs qui ne disposeraient pas de l'un des justificatifs ci-dessus, pourront présenter la Carte de Séjour ou Carte de Résident de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs. Ils pourront également présenter un **Titre d'Identité Républicain**.

**OU**

- **Récépissé** de demande de Carte de Séjour ou de Carte de Résident attestant de l'entrée sur le territoire français depuis plus d'un an.

**ET**

- **Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

### 3.3 *Pour les réfugiés politiques, apatrides, légionnaires et autres cas*

La demande sera étudiée par les services fédéraux puis soumise au Secrétariat Fédéral.

#### 4. **DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS ET OFFICIELS**

Les Règlements Généraux stipulent que les Ligues, Comités et Clubs doivent communiquer des informations concernant leurs Dirigeants (il est rappelé que **tous les membres du Comité Directeur du Club doivent être licenciés**), leurs Entraîneurs et leurs Officiels. Il convient donc, dans SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

#### 5. **CERTIFICAT MÉDICAL**

Le Code de la Santé Publique modifié par la Loi 2006-405 du 5 avril 2006 précise l'obligation de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, établi par un médecin librement choisi, ou sa copie.

Ce certificat doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de douze mois au moment de la demande de licence.

#### 6. **ASSURANCES** (voir annexe 3)

Information du licencié :

- bien informer le licencié sur les **options d'assurances** en lui indiquant, notamment, si le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou pour une autre (dans ce dernier cas, tenir à sa disposition une attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa licence un bulletin d'adhésion aux **options complémentaires** FFA, qu'il devra adresser directement à Gras Savoye pour toute inscription souhaitée.

#### 7. **CARTE-LICENCE**

##### 7.1 ***Acheminement***

La Carte-licence plastifiée, créée ou renouvelée par un Club, un Comité, une Ligue ou la FFA, est expédiée directement au licencié.

**Dans le but de faciliter l'acheminement, il convient de veiller à la bonne mise à jour de l'adresse des licenciés.**

##### 7.2 ***Annulation***

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du Club, du Comité ou de la Ligue.

##### 7.3 ***Clubs radiés***

A compter de la radiation d'un Club par la FFA, les licenciés ont 2 mois pour demander par mutation gratuite une qualification pour un autre Club de leur choix. Quand la radiation intervient en cours de saison, les licenciés auront une Licence temporaire délivrée par la FFA. Au delà des deux mois cette Licence temporaire n'est plus valable.

##### 7.4 ***Renouvellement de la Licence***

La Licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA début septembre.

Toutefois la Licence de la saison 2005-06 restera valable pendant le mois de septembre 2006 jusqu'à son renouvellement. En cas de non renouvellement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006, les performances individuelles réalisées en septembre seront rétroactivement annulées.

##### 7.5 ***Réédition de la Carte-Licence et NPAI***

Toute réédition de la Carte-Licence en cours de saison sera facturée aux Clubs par la FFA via les Ligues au tarif de 10 € (par réédition). Cette facturation ne sera pas effectuée si la réédition est consécutive à une mutation.

Le traitement des Carte-Licences retournées à la FFA pour adresse erronée ou incomplète (NPAI) sera facturé aux Clubs via les Ligues au tarif de 5 € (par Carte-Licence).

## 8. RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE APRÈS MUTATION

Tous les aspects relatifs à la demande et au traitement de la mutation font l'objet de l'annexe 2.

### 8.1 *Après mutation normale*

Lors du dépôt de la demande de mutation, le demandeur doit joindre un certificat médical (sauf pour les Licences Encadrement) conforme aux dispositions légales et le règlement du montant de la Licence. La Ligue procèdera à l'établissement de la Licence dès qu'elle aura accordé la mutation pour les licenciés français.

### 8.2 *Après mutation exceptionnelle*

- Si la Licence n'a pas été établie au titre de la saison en cours, la Ligue procèdera à l'établissement de la Licence du muté pour les licenciés français.
- Si la Licence a déjà été établie pour la saison en cours, la Ligue demandera à la FFA d'établir la nouvelle Licence et, à cet effet, lui communiquera tous les éléments nécessaires : numéro de Licence, nom, numéro du Club d'accueil, date de validation, nouvelle adresse.

### 8.3 *Après mutation gratuite*

- Si la Licence n'a pas été établie pour la saison en cours, la Ligue procèdera à son établissement pour les licenciés français.
- Si la Licence a déjà été établie pour la saison en cours, la FFA établira la nouvelle.

### 8.4 *Cas des étrangers*

Le renouvellement de la Licence, après mutation et après décision de la Ligue d'accueil, pour les étrangers, sera effectué par la FFA.

## 9. SECTIONS LOCALES ET FUSION

Pour effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006, la date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les fusions de Clubs, pour les créations de Sections locales ou pour les reprises d'autonomie de Sections locales est fixée au 15 août 2006 ;

### 9.1 *Renouvellement des Licences*

La mutation n'existe pas entre le Club-Maître et ses Sections locales, ou entre Sections locales d'un même Club. Un licencié peut donc, au moment du renouvellement de sa Licence, passer du Club-Maître à une Section locale, d'une Section locale au Club-Maître ou d'une Section locale à une autre. Le Club-Maître en fera la demande écrite à la Ligue.

## 10. COTISATION DES CLUBS

La cotisation des Clubs existants pour la saison 2006-07 est fonction du nombre de licenciés arrêté à la date du 31 août 2006. Le montant de cette cotisation est, conformément à la décision prise en Assemblée Générale, de **5 fois le prix de la Licence Athlé-Compétition Seniors soit 150 € (5 x 30 €)** auquel **s'ajoute 1,02 € par licencié** au 31 août 2006.

Pour les nouveaux Clubs, le montant de la cotisation est de 5 fois le prix de la Licence Athlé-Compétition Seniors, soit 150 €.

S'y ajoutent les cotisations décidées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et des Comités.

## 11. PRIX DES LICENCES

| Licences<br>(part fédérale) | Ea – Po | Be – Mi | Ca – Ju – Es – Se – Ve |
|-----------------------------|---------|---------|------------------------|
| Athlé-Compétition           |         | 15,00 € | 30,00 €                |
| Athlé-Découverte            | 7,50 €  |         |                        |
| Athlé-Santé-Loisir          |         |         | 13,00 €*               |
| Athlé-Encadrement           |         |         | 15,00 €                |

S'y ajoutent les parts régionales et départementales fixées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et Comités pour toutes les Licences à l'exception de la Licence Athlé-Santé-Loisir pour laquelle les parts régionales et départementales sont limitées à 1,00 € chacune.

## **12. DROIT D'APPEL**

Le montant du droit d'appel, quelle que soit la décision concernée, est fixé par le Comité Directeur à **100 €**.

## **13. CARTES SPORT EN ENTREPRISE**

### **13.1 Saisie informatique de la Licence**

Respecter la procédure décrite en page 1

Si le demandeur est membre uniquement d'un Club Sport en Entreprise affilié à la FFA, la saisie de la Licence sera du ressort dudit Club.

Si le demandeur est membre d'un Club civil affilié à la FFA et d'un Club Sport en Entreprise affilié à la FFA la saisie de la Licence sera du ressort du Service Adhérent de la FFA. La demande du Club Sport en Entreprise sera réalisée par le Service Adhérent qu'après établissement de la Licence par le Club civil.

### **13.2 Personnes extérieures à l'Entreprise**

Conformément à l'article 2.5.2 des Règlements Généraux, la FFA a fixé le pourcentage maximum de personnes extérieures à l'entreprise pouvant bénéficier de la Carte de Sport en Entreprise, à :

- 20% pour les Clubs disposant de 1 à 10 cartes ;
- 10% pour les Clubs disposant de plus de 10 cartes.

## **ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET**

### **1.1 Principe général**

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant de faire la saisie de ses Licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité délégué) un chèque de provision correspondant au moins au montant des Licences qu'il envisage de saisir.

### **1.2 Procédure de connexion**

Sur votre micro-ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).

A l'endroit de l'adresse, saisissez : [www.athle.com/licence](http://www.athle.com/licence) et validez

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

|       |  |
|-------|--|
| SIFFA | pour définir le nom d'utilisateur et   |
| siffa | pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok |

### **1.3 Clés d'accès**

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

- le code d'accès
- le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

**Remarque** : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Consultant, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment.

### **1.4 Création, modification du mot de passe**

- création, modification  
La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :
  - dans le Menu « Structure »
  - après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
  - cliquez sur la rubrique « Autorisation ».
- perte du mot de passe  
Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, contactez directement votre Ligue qui traitera votre demande.

### **1.5 Modifications autorisées aux Clubs soit lors du renouvellement, soit en cours de saison**

- coordonnées

### **1.6 Modifications réservées aux Ligues ou aux Comités délégués**

- celles autorisées aux Clubs
- sexe (en cas d'erreur lors de la création)
- celles concernant le nom, le prénom, la date de naissance et la date du certificat médical.

### **1.7 Autres modifications**

Dans tous les autres cas et notamment pour un changement de nationalité, les modifications sont faites par le Service Adhérents de la FFA, sur demande écrite de la Ligue concernée.

## 1.8 Informations spécifiques aux assurances :

### • Assurance Responsabilité Civile (RC)

Avant de pouvoir saisir la première Licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquer sur la rubrique « Assurance RC »
- choisissez entre les deux options proposées :
  - RC-FFA (prix : 0, 96 euro par licence)
  - RC souscrite auprès d'un autre assureur

Remarque : Le choix du Club est valable pour toute la saison et non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez, par demande écrite, le Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande.

### • assurance Individuelle Accident (IA)/Assistance :

Lors de la saisie de chaque licence, la ou les personne(s) désignée(s) pour la saisie devra (ont) :

- indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident / Assistance proposée par la FFA en sélectionnant **NON** dans le champ : **assurance Individuelle Accident/Assistance**.

## ANNEXE 2 - DEMANDE ET TRAITEMENT DES MUTATIONS 2006-07

### 1. PÉRIODE DE MUTATION

Pour la saison 2006-07, la période de mutation est fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2006.

Une seule mutation par saison sportive est possible.

### 2. MONTANT DU DROIT DE MUTATION (dont 50 % sont reversés aux Ligues)

Le montant du droit de mutation pour toutes les Licences Compétition est le suivant selon les catégories d'âges :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : 120,00 €
- Benjamins et Minimes : 30,00 €

La mutation est gratuite :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié Athlé-Découverte, Athlé-Santé-Loisir, et Athlé-Encadrement ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ;
- pour tout licencié, son conjoint et les personnes à sa charge, qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci.

### 3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande doit être adressé à la Ligue d'accueil 30 jours au plus tard après l'envoi de la lettre d'intention de démission et comporter :

- copie de la lettre d'intention de démission adressée au Club quitté et preuve de dépôt de son envoi en recommandé avec avis de réception daté et signé ;
- certificat du Club d'accueil attestant qu'il accepte la personne qui demande la mutation ;
- formulaire d'adhésion (voir formulaire type en page 16) ;
- chèque du montant de la Licence ;
- chèque du montant du droit de mutation ;
- certificat médical de non-contre-indication ;
- dans le cas d'un étranger hors Union Européenne (et pays assimilés) et AELE, la preuve de la régularité et de la durée du séjour en France au regard de la législation française en vigueur.

### 4. RÉTRACTATION

Les Règlements Généraux prévoient la possibilité de changer d'avis et en définissent les conditions.

### 5. COMPENSATION

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux.

#### **5.1 Club quitté** (même devenu entre-temps une Section locale d'un autre Club) :

- la demande doit être exprimée par écrit, adressée en recommandé à la Ligue d'accueil, dans un délai de **vingt jours** à réception de la lettre d'intention de démission ;
- il convient que soit mentionnée **la performance** (de niveau minimum R1) réalisée par l'athlète au cours des **douze mois** précédant la date de dépôt de la demande de mutation. Cette performance sera attestée par la Ligue quittée sur une copie de la demande ;
- même si le Club a l'intention de s'opposer à la demande de mutation éventuelle, la demande de compensation doit être adressée dans les formes et délais prévus ;
- si, ultérieurement, le Club quitté conteste la validité de la mutation, il devra lors de l'appel rappeler qu'il a demandé le paiement de la compensation.

#### **5.2 Club d'accueil**

Si le Club quitté a demandé une compensation, la Ligue d'accueil en informe le Club d'accueil. Celui-ci établit le chèque à l'ordre du Club quitté et l'adresse à sa Ligue qui accorde la mutation et le notifie à la Ligue quittée en lui faisant suivre le chèque.



### 5.3 Ligue quittée

A réception du chèque de compensation, elle le transmet au Club quitté.

### 5.4 Refus du paiement de la compensation

Le non-paiement de la compensation dans un délai de quinze jours, après notification par la Ligue d'accueil, entraîne le refus de la mutation. Dans ce cas, l'athlète concerné aura le choix entre retourner au Club qu'il envisageait de quitter ou muter pour un autre Club.

Pendant la procédure, une Licence temporaire pourra être délivrée par :

- la Ligue d'accueil pour les licenciés français ;
- la FFA pour les licenciés étrangers.

La Ligue doit prendre la responsabilité, si nécessaire, des engagements aux compétitions.

## 6. OPPOSITION

Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date d'envoi de la lettre d'intention de démission, sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

## 7. ANNULATION

Une mutation peut toujours être annulée, sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil et la FFA.

## 8. APPEL

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

|   | Délais d'appel  |  | Structure compétente pour recevoir l'appel                              |                 |
|---|-----------------|--|---|-----------------|
|   | délais          | point de départ  | appel adressé à   | copie à         |
| <b>Licencié</b> dont la mutation est refusée  | <b>10 jours</b> | <u>réception</u> de la lettre lui notifiant le <b>refus de mutation</b>  | <b>FFA</b>  | Ligue d'accueil |
| <b>Licencié</b> dont la mutation est annulée  |                 | <u>réception</u> de la lettre lui notifiant la décision d' <b>annulation de sa mutation</b>                          | <b>FFA</b>  | Ligue d'accueil |
| <b>Club</b> s'opposant à une mutation en raison d'un litige                                 |                 | <u>réception</u> de la lettre d' <b>intention de démission</b>   | <b>Ligue quittée</b> (qui transmet le cas échéant à la Ligue d'accueil) | Athlète         |
| <b>Club</b> contestant le refus de l'opposition qu'il a formulé à l'encontre d'une mutation |                 | <u>réception</u> de la lettre lui notifiant la décision de <b>ne pas faire droit à l'opposition</b> qu'il a formulée | <b>FFA</b>  | Ligue d'accueil |
| <b>Ligue</b> quittée s'opposant à une mutation en raison d'un litige                        |                 | <u>réception</u> de la lettre de la Ligue d'accueil lui <b>notifiant la mutation</b>                                 | <b>FFA</b>  | Ligue d'accueil |

### **ANNEXE 3 – ASSURANCES ET ASSISTANCE**

Compte tenu des évolutions récentes en matière d'assurances et du changement de notre Compagnie d'assurance, vous trouverez dans cette annexe:

- présentation de l'Assurance et de l'Assistance ;
- tableau des garanties de bases comprises dans la Licence, et Renonciation à l'assurance ;
- déclaration d'accident ;
- modèle de formulaire de demande d'adhésion à destination du Club ;
- notice d'information à destination du Licencié ;
- bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA et Résumé des options à destination du Licencié.

**Attention : la présente annexe est destinée à vous informer des principales caractéristiques des contrats souscrits ; tant en ce qui concerne les garanties et leurs plafonds que les exclusions, seul le contrat signé est opposable aux assureurs.**

**Pour toute information, contactez directement GRAS SAVOYE au 01 45 92 70 91.**

## NOTICE D'INFORMATION (Art L 140-4 al 2 C. Assurances)

### SAISON SPORTIVE 2006-07

#### EXTRAIT DES GARANTIES PROPOSÉES AVEC LA LICENCE

| ASSURANCES   |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>AUPRES DE QUELLE COMPAGNIE ?</b><br/>ECUREUIL ASSURANCES IARD<br/>N° contrat : ECFFA 04001</p> <p><b>QUI EST ASSURE ?</b><br/>* La Fédération Française d'Athlétisme<br/>* Les Structures fédérales (Ligues Régionales et Comités Départementaux), Clubs affiliés et licenciés (sous réserve de non renonciation aux garanties)<br/>* Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres.<br/>* Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités.<br/>* Les parents ou personnes légalement responsables des mineurs titulaires de la licence.</p> <p><b>POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?</b><br/>* La pratique de l'ATHLETISME dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement<br/>* Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles<br/>* Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées<br/>* Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurés<br/>* Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.</p> <p><b>SUR QUEL TERRITOIRE ?</b><br/>Dans le monde entier</p> <p><b>QUELLES SONT LES GARANTIES ?</b><br/><b>La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :</b><br/>* Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;<br/>* Les dommages causés aux tiers du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties</p> | <p>* Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;<br/>* Les frais de défense des assurés devant une juridiction.</p> <p><b>Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie Individuelle Accident":)</b><br/>* Décès : paiement d'un capital aux ayants-droits ;<br/>* Invalidité permanente total ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;<br/>* Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).</p> <p><b>Les frais d'inscription aux compétitions "hors Stade".</b><br/>Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par :</p> <p>* le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;<br/>* une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.<br/>Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.</p> <p><b>QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?</b><br/><b>Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile.</b><br/>Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles.....) sont exclus principalement :<br/>* les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction..... ;<br/>* les amendes et condamnations pénales ;<br/>* les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs (sous condition d'un dépôt de plainte à l'encontre de celui-ci) ;<br/>* les dommages résultant des sports cités en garanties Accidents Corporels.</p> <p><b>Les exclusions spécifiques à la "garantie individuelle accident":</b><br/>* maladie ;<br/>* faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;<br/>* les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;</p> | <p>* les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).</p> <p style="text-align: center;"><b>ASSISTANCE</b></p> <p>AUPRES DE QUI ?<br/>EUROP ASSISTANCE<br/>Convention n° 53 864 096</p> <p>POUR ETRE ASSISTE :<br/>Appelez immédiatement le 01 45 85 85 85 (depuis la France) ou 33 1 45 85 85 85 (depuis l'étranger) en précisant FFA<br/>Sont assistées l'ensemble des personnes physique détenant une licence FFA.</p> <p>SUR QUEL TERRITOIRE :<br/>Dans le monde entier à l'exception de l'Afghanistan, du Rwanda et de la Somalie</p> <p>QUELLES PRESTATIONS ?<br/>* le rapatriement ou le transport sanitaire ;<br/>* la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger (billet d'avion AR et hébergement à hauteur de 46 euros par nuit, maximum 4 nuits) ;<br/>* la prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectuées par les organismes de protection sociale, à concurrence de 15.245 euros par bénéficiaire et par an, déduction faite d'une franchise de 31 euros par sinistre ;<br/>* le rapatriement ou le transport du corps en cas décès et la prise en charge des frais de cercueil à concurrence de 1068 euros ;<br/>* les secours primaires antérieurs à l'hospitalisation ne sont ni organisés ni pris en charge par EUROP Assistance.</p> <p style="text-align: center;"><b>QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE</b></p> <p>Déclarer tout accident ou dommage dans les 15 jours à :</p> <p style="text-align: center;"><b>GRAS SAVOYE – Service des Sports – Evénements et Risques spéciaux</b><br/>12/14, rue du Centre<br/>93197 Noisy-le-Grand Cedex<br/>Tél : 01.45.92.72.88 - Fax : 01.45.92.70.89</p> <p style="text-align: center;"><b>POUR TOUTE INFORMATION</b><br/><b>APPELEZ LE 01.45.92.70.91</b></p> <p><b>RENONCIATION AUX ASSURANCES</b><br/>Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.</p> <p>Le prix de la garantie Individuelle Accident de base/Assistance est de <b>0,82 euro TTC</b>. Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.</p> <p>Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de <b>GRAS SAVOYE</b> en lui adressant le « <i>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA</i> » ci-joint.<br/><u>Une assurance Individuelle Accident des participants non licenciés et bénévoles à l'épreuve d'athlétisme peut être souscrite pour un montant de 0,16 € par participant avec un minimum de prime de 32 € TTC.</u></p> <p>Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000, article 38-1, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de <b>0,96 euro TTC</b>.</p> <p>Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « <i>Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux</i> ». (Loi 16 juillet 1984 modifiée article 37)</p> |

**Document non contractuel**

| Montants en Euros   | Garantie de base   | Franchise Garanties de base et optionnelles |
|---|--|---|
| Décès   | < 16 ans : 7 622 euros<br>> 16 ans : 22 866 euros  | Néant                                       |
| Invalidité permanente   | 45 732 euros   | Néant                                       |
| Frais pharmaceutiques   | 100 % des frais réels  | Néant                                       |
| Frais de traitement médicaux / chirurgicaux   | Complément à 150 % Tarif convention sécurité sociale après intervention Sécurité Sociale, Mutuelle et Autres           | Néant                                       |
| Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux   | Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés   | Néant                                       |
| Hospitalisation   | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique  | Néant                                       |
| Frais de transports justifiés et non pris en charge par la SS   | 457 euros par sinistre   | Néant                                       |
| Forfait optique/dentaire  | 228 euros par dent sans plafond, par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres mutuelles) | Néant                                       |
| Centre de rééducation traumatologique sportive  | Frais supplémentaire à 4 000 euros par sinistre  |   |
| Frais de remise à niveau scolaire   | Néant  | Néant                                       |
| Indemnité journalière / allocation quotidienne / frais supplémentaires  | Néant  | Néant                                       |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE</b>  |  |   |
| Dommages corporels, matériels et immatériels : 10 670 732 euros par sinistre (franchise néant) dont :<br>dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 524 490 euros par sinistre (franchise néant)<br>dommages immatériels non consécutifs : 762 245 euros par an (franchise 2 287 euros par sinistre) |  |   |
| <b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>  |  |   |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales, administratives ou répressives : Frais à charge de l'assureur Recours (pour préjudice supérieur à 152 euros) : 76 220 euros par sinistre   |  |   |
| <b>REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION COMPETITIONS "HORS STADE"</b>  |  |   |
| Dans la limite de 45 euros par sinistre et de 7 622 euros par an pour l'ensemble des licenciés  |  |   |

| <b>GARANTIES DE BASE COMPRISE DANS LA LICENCE</b>   |  |                          |
|---|--|--------------------------|
| <b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>  |  |                          |
|   | <b>Garanties de base des Licenciés incluses dans la Licence</b>  | <b>Franchise</b>         |
| Décès   | < 16 ans : 7 622 euros<br>≥ 16 ans : 22 866 euros  | Néant                    |
| Invalidité permanente   | 45 732 euros   | Néant                    |
| Frais pharmaceutiques   | 100 % des frais réels  | Néant                    |
| Frais de traitement médicaux/chirurgicaux   | Complément à 150 % du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/autres Assurances | Néant                    |
| Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux   | Majoration de 50 % de la valeur des lettres clés   | Néant                    |
| Hospitalisation   | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique  | Néant                    |
| Frais de transport justifiés et non pris en charge par la S.S   | 457 euros par sinistre   | Néant                    |
| Soins dentaires et prothèses  | 228 Euros par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles)           | Néant                    |
| Optique   | 228 euros par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et autres Mutuelles)            | Néant                    |
| Centre de rééducation agréé de traumatologie sportive   | Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 euros par sinistre   | Néant                    |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE</b>  |  |                          |
| Dommages corporels, matériels et immatériels :  | 10 670 732 euros par sinistre  | Néant                    |
| dont dommages matériels et immatériels consécutifs  | 1 524 490 euros par sinistre   | Néant                    |
| dont dommages immatériels non consécutifs   | 762 245 euros par an   | 2 287 euros par sinistre |
| <b>DEFENSE et RECOURS</b>   |  |                          |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales, administratives ou répressives : Frais à charge de l'assureur Recours (pour préjudice supérieur à 152 euros) : 76 220 euros par sinistre |  |                          |
| <b>REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION<br/>COMPETITIONS HORS STADE</b>  |  |                          |
| Dans la limite de 45 euros par sinistre et de 7 622 euros par an pour l'ensemble des licenciés  |  |                          |

### **RENONCIATION AUX ASSURANCES**

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base/Assistance est de 0,82 euro TTC. Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

#### **GRAS SAVOYE**

##### **Service Sports – Evénement et Risques spéciaux**

Immeuble « Le Vendôme », 12-14 rue du Centre  
93197 Noisy-le-Grand Cedex

Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000, article 38-1, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,96 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Loi 16 juillet 1984 modifiée article 37)





## Déclaration d'accident

### PERSONNE BLESSEE OU TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE DE LA PERSONNE BLESSEE

Nom : ..... Date de naissance : .....

Prénom : ..... Sexe : .....

Adresse : .....  Athlète de haut niveau

Code postal : ..... Ville : .....  Autre licencié

N° de licence..... Date d'expiration : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
| GARANTIE DE BASE / | OPTION 1 / OPTION 2

Nom et Adresse du club : .....

.....

.....

N° IDENTIFICATION DU CLUB : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| LIGUE : |\_|\_|\_|\_|

Date de l'accident |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Lieu de l'accident : .....

.....

Régime de prévoyance :

\* Sécurité Sociale N°.....

\* Nom et N° Mutuelle.....

- Y a-t-il un PV de gendarmerie ou un rapport de police établi ?  OUI  NON

- Si Oui, quelles sont les coordonnées ?  
.....

- Si l'accident a été causé par un Tiers, indiquer ses coordonnées et celles de son Assureur éventuellement : .....

.....

### CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

#### ACCIDENT CORPOREL LORS DE :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Compétition         | <input type="checkbox"/> En déplacements |
| <input type="checkbox"/> Entraînement, stage | <input type="checkbox"/> Autres          |

Relater les faits avec le plus de précisions possible, en faisant, si nécessaire, un croquis avec la position exacte du blessé.

Nom et Adresse des Témoins : .....

### PIECES A JOINDRE

Dans tous les cas : photocopie licence, certificat médical décrivant les blessures et précisant, le cas échéant, un arrêt de travail ou éventuellement la nécessité d'une hospitalisation, et/ou une constatation des dégâts matériels, ainsi qu'un devis précisant le montant des réparations à effectuer adressé sous pli confidentiel au médecin conseil de Gras Savoye.

Le cas échéant : justifications des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de transport, restant à la charge du blessé après remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle ou tout autre régime de prévoyance (bordereaux de remboursement à joindre).

En cas de décès : Certificat médical indiquant la cause du décès, fiches d'état civil concernant le décédé, coordonnées du notaire adressé sous pli confidentiel au médecin de Gras Savoye

*Si ces pièces ne sont pas disponibles au moment de la déclaration, les adresser à GRAS SAVOYE dans les meilleurs délais.*

**Personne effectuant la Déclaration ou Titulaire de l'autorité parentale de la personne blessée**

Signature :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**CADRE EXCLUSIVEMENT RESERVE AU CLUB**

**Cachet du Club**

Nom du Club .....

Adresse du Club.....

Qualité .....

Signature obligatoire

**DECLARATION D'ACCIDENT A ADRESSER DANS LES QUINZE JOURS A :  
GRAS SAVOYE**

*Service de la Fédération Française d'Athlétisme*

**"Le Vendôme"**

**12-14, rue du Centre**

**93197 NOISY LE GRAND CEDEX**

Tél : 01 45 92 70 21 - Fax : 01 45 92 70 89

**A....., le.....**

Je soussigné, .....

Docteur en médecine à .....

déclare avoir examiné M .....

Victime d'un accident le.....

et avoir constaté les lésions suivantes (siège et nature) :.....

Durée de l'arrêt de travail ou durée de l'incapacité physique totale ..... jours

Durée de l'arrêt d'activité sportive ..... jours

Cachet et signature du médecin (n° du conseil de l'ordre)

